

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SV/N°2021-19

Objet : Déclaration préalable à des travaux d'implantation d'une antenne radio nécessaire au fonctionnement du système de vidéoprotection

Le Maire de Sézanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-27°,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire délégation de certaines de ses attributions,

Considérant que la Ville souhaite augmenter le nombre de caméras de vidéoprotection implantées sur le domaine public,

Considérant qu'une de ces caméras sera implantée à proximité du cimetière afin de couvrir les entrées et sorties de la ville par la route de Broyes (RD 39),

Considérant que, pour que cette caméra puisse fonctionner, il est nécessaire d'installer une antenne radio émettrice à proximité,

Considérant que le cabinet Ingenis Consulting, chargé de l'étude de faisabilité, a retenu le conduit de cheminée du local du gardien du cimetière comme site d'implantation de cette antenne,

Considérant que, dans la perspective de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable portant sur des travaux non soumis à permis de construire,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer une déclaration préalable portant sur des travaux non soumis à permis de construire pour le projet tel que décrit ci-dessus

Article 2 – Cette décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier adressé au 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif pour son application.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Fait à Sézanne, le 18 octobre 2021

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK